

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE QUALITE DES PROGRAMMES DE PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE

1. PREAMBULE :

Première Urgence Internationale (PUI) est une Organisation Non Gouvernementale de Solidarité Internationale à but non lucratif et sans aucune affiliation ni politique ni religieuse. PUI a pour vocation de défendre les droits fondamentaux de la personne tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, et de venir en aide directement aux populations victimes de catastrophes naturelles, économiques et de conflits. Notre engagement est de redonner la capacité aux victimes de reprendre en mains leur destin en recouvrant leur autonomie et leur dignité, et en garantissant la protection de leur droit universel et inaliénable à la santé.

L'approche programmatique de PUI est une approche Intégrée qui se structure autour :

- i. d'une analyse systémique, globale et transversale des problèmes à un niveau local ;
- ii. d'une planification conjointe des différents secteurs d'intervention alignée sur un objectif et des indicateurs de résultats communs ;
- iii. d'un ciblage d'une même zone avec des bénéficiaires communs pour les différents secteurs ;
- iv. d'une gestion cohérente et coordonnée des interventions ;
- v. et d'une mise en place d'un mécanisme conjoint de suivi, d'évaluation, d'apprentissage et de redevabilité.

Cette approche inclut également une appétence forte pour l'innovation, considérée au sein de l'organisation comme un outil clé au service de l'action humanitaire

La matérialisation des principes fondateurs de PUI, tels qu'énoncés dans sa charte, est intimement liée à l'atteinte des standards d'excellence sur le plan qualitatif dans l'ensemble des services de l'organisation.

Le « programme humanitaire » étant l'expression primordiale de l'action de PUI, sa qualité revêt une place centrale dans cette recherche identitaire et perpétuelle d'excellence.

Au-delà des affirmations de principe, la notion de « Qualité des Programmes » doit s'associer à une réalité opérationnelle qualifiable qui fait partie intégrante de l'identité même de PUI. L'objectif de ce document est de présenter les engagements de l'organisation vis-à-vis des indicateurs qui définissent et quantifient la qualité des programmes humanitaires mis en œuvre par PUI. Des indicateurs, internationalement reconnus, que l'organisation adopte et qu'elle s'engage à mesurer à travers la mise en œuvre systématique d'un cadre de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage.

2. LES ENGAGEMENTS DE PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE :

2.1. INCLUSION ET COORDINATION :

La conception, réalisation et finalisation des activités humanitaires mises en œuvre par PUI se font en étroite collaboration avec les communautés soutenues et leurs représentants. PUI considère que la participation systématique des populations (et notamment des catégories les plus vulnérables¹ de celles-ci) à l'identification des besoins, la définition de la réponse adéquate et la mise en œuvre des activités, est une condition *sine qua non* pour la réussite de toute action humanitaire.

Conscient du fait qu'une action humanitaire de qualité ne peut être que la résultante des efforts conjugués et cohérents de l'ensemble des acteurs de l'aide (*Populations, autorités locales et nationales, acteurs de la société civile nationale et internationale, gouvernements, institutions nationales et internationales et acteurs privés*), PUI est fortement engagée dans les instances de coordination mises en place au niveau local, national et international.

Forte de cette logique, PUI s'efforce de construire ses actions en partenariat d'expertise ou de mise en œuvre avec différentes parties prenantes nationales ou internationales engagées dans l'appui aux populations affectées par les crises. Ceci inclut le référencement de besoins identifiés non couverts par l'organisation à des acteurs externes.

¹ La notion de vulnérabilité ici doit être contextualisée et dépend des communautés affectées ainsi que de la typologie de crise. Les vulnérabilités spécifiques éventuelles liées à l'âge, au genre, à la catégorie socio-économique ou ethnique est prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des actions de l'organisation.

2.2. EFFICACITE ET TEMPORALITE :

PUI mène ses actions dans un souci permanent d'impact effectif au moment adéquat pour les populations soutenues. Chaque action de l'organisation est associée à des objectifs et des résultats clairement définis dont l'atteinte, en temps voulu, est mesurable à travers une batterie d'indicateurs de performance.

Ainsi, la gestion globale des programmes de PUI se fait dans un cadre opérationnel et une culture axés sur le résultat et son atteinte au moment opportun.

2.3. PERTINENCE ET EFFICIENCE :

PUI définit ses actions dans un unique souci d'adéquation aux besoins identifiés ou exprimés de ses bénéficiaires. Ainsi, PUI s'engage à établir des mécanismes continus d'analyse et de suivi des besoins et du contexte d'intervention en général afin de s'assurer que son action reste adéquate et appropriée.

Au-delà, et dans un souci de recherche permanente de cohérence et de pertinence globales de ses actions, ainsi que dans le respect de sa charte, de ses politiques institutionnelles, de l'approche intégrée et de ses différents cadres d'interventions sectoriels, les activités de PUI peuvent s'inscrire dans le cadre de stratégies institutionnelles locales, nationales ou internationales définies par les autorités compétentes des pays d'intervention de l'organisation ou par des accords ou organismes internationaux reconnus².

Conscient de l'ampleur des besoins à l'échelle mondiale et de la constante augmentation des ressources nécessaires pour une réponse adéquate, PUI définit et met en œuvre l'ensemble de ses actions dans le cadre d'une recherche permanente de rationalisation des coûts et d'une synthèse impact/rentabilité optimale. Au-delà d'une volonté institutionnellement affirmée de pragmatisme et d'utilisation rationnelle des ressources, PUI considère qu'il est de son devoir moral, vis-à-vis des populations affectées par les crises ainsi que de ses partenaires et de ses donateurs, de s'assurer que les ressources allouées soient gérées et utilisées d'une manière responsable pour atteindre les objectifs humanitaires fixés.

² Système Onusien, conventions internationales thématiques...

2.4. NUANCEMENT DES EXTERNALITES NEGATIVES :

PUI est consciente des potentiels impacts négatifs de toute action humanitaire sur les communautés de ses zones d'interventions ainsi que sur leur environnement³. Ainsi, l'organisation s'engage à prendre en compte, suivre, et nuancer, les externalités négatives liées à la mise en œuvre de ses projets, d'en informer les différentes parties prenantes externes, et donc principalement les bénéficiaires de l'action, dans le respect du principe de « Ne pas Nuire »⁴.

2.5. DE L'URGENCE AU RETOUR A L'AUTONOMIE, LE « CONTIGUUM » :

PUI considère que son objectif ultime est de permettre aux populations affectées par une crise de retrouver dignité, bien-être⁵, et autonomie⁶. Ainsi, l'action de PUI vise à soutenir et renforcer la résilience des communautés affectées par des crises en construisant ses interventions dans une logique duale et simultanée : couvrir directement les besoins primaires des communautés tout en agissant sur le développement de leur propre capacité à subvenir à leurs besoins. PUI s'efforce de mettre en place cette approche de « contiguum » urgence-développement⁷ dans l'ensemble des projets mis en œuvre, et ce dès les premières phases de réponse à l'urgence.

2.6. REDEVABILITE ET TRANSPARENCE :

En tant qu'acteur humanitaire international émanant de la société civile, PUI érige en devoir primordial sa redevabilité vis-à-vis de ses bénéficiaires, de ses membres, des autorités locales ou nationales des pays d'intervention, de ses donateurs et de ses partenaires. Ce devoir s'étend également à l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. PUI s'efforce de mettre en place ce devoir au niveau institutionnel et dans l'ensemble de ses terrains d'intervention, des cadres opérationnels de redevabilité, et des mécanismes formels de plaintes et de retour d'information.

Aussi, PUI est fermement attaché au principe de transparence et d'ouverture concernant son fonctionnement, ses missions, ses politiques et ses activités. PUI s'efforce de communiquer activement sur ces sujets et de faire en sorte que l'ensemble des informations soient disponibles⁸ pour ses bénéficiaires, ses collaborateurs, ses partenaires, ainsi que pour les autorités locales, nationales ou internationales et le grand public.

³ Environnement naturel, socio-économique, sécuritaire, institutionnel...

⁴ Do No Harm

⁵ La notion de bien-être ici est associée à l'ensemble des éléments dont un individu a besoin pour vivre bien, telles que : une bonne santé physique et mentale, une bonne qualité de vie, un bon niveau de vie, une bonne intégration sociale, un accès aux droits sociaux.

⁶ Principalement vis-à-vis des acteurs internationaux de l'aide.

⁷ La notion de « contiguum » liée à la notion de « connexité » se fonde sur la nécessité de chevauchement des perspectives court, moyen et long-termes dans le cadre d'une réponse à une crise humanitaire.

⁸ A condition de ne pas mettre en danger la sécurité de ses collaborateurs.

3. SUIVI, EVALUATION ET APPRENTISSAGE :

En lien avec les critères cités ci-dessus, et la recherche permanente des standards d'excellence sur le plan qualitatif, PUI s'est doté d'un cadre formel et systématique de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, permettant la mesure objective de la qualité de ses actions et une perpétuelle amélioration de celle-ci.

Ainsi, PUI s'engage à suivre et à évaluer l'ensemble de ses programmes en continu, tout en réinjectant, en permanence, les enseignements tirés de ces processus de suivi et d'évaluation dans la conception et la mise en œuvre d'actions futures. La conduite des processus de réalisation est faite d'une manière participative impliquant les bénéficiaires des actions de l'organisation et ses collaborateurs, ainsi que les différentes parties prenantes externes⁹ de l'environnement de l'aide.

Fait à Asnières-sur-Seine, le 11 mars 2017

Vincent Basquin

Président

⁹ Autorités locales et nationales, ONG nationales et internationales, Organisations Onusiennes et Internationales, Bailleurs de fonds privés et institutionnels